

# **Subventions communautaires pour des repas pour les aînés**

## **Lignes directrices relatives aux demandes de subvention 2026-2027**

### **Contexte et objectifs**

Le ministère du Développement social et des Aînés s'engage à trouver des moyens de réduire l'isolement social chez les aînés et de favoriser l'accès à des repas sains pour cette population. Cette subvention fournit un financement aux organismes admissibles afin de les aider à couvrir les coûts liés à la prestation de repas communautaires gratuits destinés aux aînés.

Toute demande doit être reçue au plus tard à 16 h le lundi 9 mars 2026. Les processus de demande et de sélection sont expliqués plus bas.

---

### **Lignes directrices concernant l'admissibilité**

Le programme de subventions communautaires pour des repas pour les aînés a pour objectif de créer de nouveaux programmes de repas communautaires ou d'accroître la capacité de ceux qui existent. Cette subvention ne sert pas à remplacer les ressources existantes qui appuient déjà des activités semblables.

Les repas doivent être fournis gratuitement aux aînés, soit lors d'un événement ponctuel, soit lors d'activités récurrentes. Afin de favoriser les interactions sociales et de contribuer à créer des liens entre les gens, le projet doit comporter une option de repas servis sur place (ainsi que des plats à emporter ou un service de livraison, le cas échéant).

### **Voici des exemples d'organismes admissibles à présenter une demande :**

- Clubs et organismes au service des personnes âgées ou des aînées et aînés autochtones
- Organismes à but non lucratif
- Coalitions ou réseaux communautaires
- Administrations municipales

### **Pour plus de clarté :**

- Tous les organismes admissibles doivent veiller à ce que les repas soient préparés dans un endroit disposant d'un permis de service alimentaire provincial valide. Les organismes doivent également obtenir une approbation préalable pour utiliser toute installation nécessaire à la préparation et à la tenue des repas.
- Les entreprises privées peuvent aussi demander une subvention communautaire pour des repas pour les aînés, mais elles sont vivement encouragées à s'associer à un club ou à un organisme qui sert les personnes âgées ou les aînées et aînés autochtones.
- Les organismes publics (Santé Î.-P.-É., ministères, etc.) ne sont pas admissibles au financement.

- Les établissements de soins communautaires et de longue durée ne sont pas admissibles au financement.
- Les projets pluriannuels ne seront pas pris en considération dans le cadre de cette subvention annuelle.
- Les récipiendaires de subventions passées pour la prestation de repas communautaires aux aînés peuvent présenter une nouvelle demande chaque année.

#### **Demandes pouvant être jugées prioritaires :**

- Clubs et organismes au service des personnes âgées ou des aînées et aînés autochtones
- Demandeurs qui ne disposent pas d'un financement de base établi fourni par une administration municipale, provinciale ou fédérale
- Projets dont les coûts sont moins élevés et qui sont en mesure d'obtenir des contributions d'autres sources (p. ex., financement, contributions en nature, dons)
- Projets qui offriront des repas communautaires à plusieurs reprises

#### **Pouvoir de conclure un accord de financement**

Les demandeurs doivent pouvoir conclure un accord juridique pour recevoir des fonds : il faut donc être un organisme constitué en société ou un organisme de bienfaisance enregistré, ou encore disposer de son propre compte bancaire. Il est aussi possible de former un partenariat avec un tel organisme, pourvu que ce dernier soit prêt à conclure un accord juridique et à accepter du financement au nom du demandeur.

Si un organisme partenaire participe au projet, le dossier de demande doit comprendre une lettre décrivant la nature du partenariat (y compris les rôles et responsabilités, l'administration financière, les processus de distribution des paiements et tous frais administratifs).

#### **Administration et rapports**

Le financement sera versé aux demandeurs retenus une fois l'accord de financement signé. Toute dépense engagée avant la signature de l'accord de financement n'est pas admissible, sauf approbation.

Les organismes qui demandent une subvention doivent s'engager à présenter un rapport final sur les dépenses encourues dans le cadre du projet et les résultats de ce dernier au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2027. Un modèle de rapport final sera fourni aux demandeurs retenus.

Les organismes qui ont reçu un financement par le passé doivent avoir rempli toutes les exigences en matière de projets et de rapports pour pouvoir être admissibles à un financement ultérieur.

#### **Directives pour l'établissement d'un budget**

Les subventions offertes pour 2026-2027 ne dépasseront pas 5 000 \$ par projet. Une seule demande par organisme sera acceptée.

## **Dépenses**

Voici une liste de dépenses admissibles :

- Coûts des aliments
- Honoraires pour le personnel de préparation/de cuisine
- Frais de livraison (carburant, contenants alimentaires, etc.)
- Location d'installations (les réparations ou l'entretien des installations ne sont toutefois pas admissibles)
- Matériel et fournitures (couverts, filets à cheveux, serviettes, gants, etc.)
- Publicité et promotion

Voici une liste de dépenses qui ne sont pas admissibles :

- Dépenses en capital ou en infrastructure (c.-à-d. l'argent qu'un organisme consacre à l'achat, à l'entretien ou à l'amélioration de ses immobilisations, p. ex., les bâtiments, les véhicules, l'équipement et les terrains)
- Gros équipement (réfrigérateurs, fours, chaises, ordinateurs portables, etc.)
- Décorations pour les activités

## **Limites du financement**

Lors de l'élaboration du budget du projet, les limites de financement suivantes s'appliquent.

- Coûts des repas
  - Déjeuner : 8 \$ par personne
  - Dîner ou souper : 12 \$ par personne
- Location d'installations : 150 \$ par activité
- Salaires : jusqu'à 10 % du montant total demandé

## **Date limite de présentation des demandes**

La date limite pour soumettre une demande est le lundi 9 mars 2026 à 16 h. Les demandes reçues après cette date ne seront pas acceptées.

## **Présentation d'une demande**

Toutes les demandes doivent être claires et lisibles (les demandes dactylographiées sont fortement préférées) et être soumises à l'aide du modèle fourni.

## **Veuillez faire parvenir toute demande au coordonnateur du programme, Kyle Corney, par courriel ou par la poste.**

- Courriel : [kylecorney@ihis.org](mailto:kylecorney@ihis.org)
- Poste :  
À l'attention de : Kyle Corney  
Objet : Subventions communautaires pour des repas pour les aînés  
Bureau des aînés  
Ministère du Développement social et des Aînés

1<sup>er</sup> étage, Sherwood Business Centre  
161, chemin St. Peters  
Charlottetown PE C1A 5P7

### **Évaluation et notification**

Les projets seront évalués en fonction des objectifs du programme de subventions communautaires pour des repas pour les aînés. La présentation d'une demande ne garantit pas l'obtention d'une subvention.

Tous les demandeurs, que leur demande soit retenue ou non, seront informés par lettre ou par courriel de la décision de financement. Les notifications devraient être envoyées au plus tard le 30 juin 2026. Les montants approuvés peuvent différer de ceux demandés.

### **Personne-ressource**

Pour toute question ou pour obtenir de l'aide lors de la préparation de la demande, les demandeurs sont invités à communiquer avec le coordonnateur du programme, Kyle Corney, par courriel ([kylecorney@ihis.org](mailto:kylecorney@ihis.org)) ou par téléphone (902-218-4961).

### **Possibilité de financement supplémentaire : subvention du Secrétariat aux aînés**

Veuillez noter que le ministère du Développement social et des Aînés appuie des projets destinés à améliorer la vie des personnes âgées dans le cadre du programme de subventions du Secrétariat aux aînés. Les demandes de financement de projets doivent répondre à une ou plusieurs priorités du Secrétariat aux aînés, soit :

1. Appuyer le vieillissement en santé
2. Bien vieillir dans un lieu de choix ou chez soi d'abord
3. Réduire l'âgisme et promouvoir positivement le vieillissement
4. Améliorer la sécurité personnelle et lutter contre la maltraitance et la négligence à l'égard des personnes âgées
5. Améliorer la sécurité financière des aînés
6. Lutter contre l'isolement social
7. Appuyer le lien entre les générations
8. Promouvoir des collectivités et des pratiques amies des aînés
9. Promouvoir l'accès à l'information sur les programmes et les services offerts aux aînés

Les demandes pour la subvention du Secrétariat aux aînés de 2026-2027 seront acceptées jusqu'au 9 mars 2026. On peut se renseigner davantage sur cette subvention en consultant la [page Web](#) à cet effet ou en communiquant avec la coordonnatrice du programme, Melanie Melanson, conseillère en politiques relatives aux aînés, par courriel ([mdmelanson@ihis.org](mailto:mdmelanson@ihis.org)) ou par téléphone (902-218-2051).